

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 06/07/2017

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 06/07/2017

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2224038
Fluke 1653B

Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue	Rue Stroobants
Numéro	18
Code postal	1140
Commune	Evere
Type	maison

EAN : 54

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

N° compteur: : 34026562

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 4

Nombres circuits: 13

Ri GEN: 23,9 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	ok	ok
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	8	ok	ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	1	ok	ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	1	ok	ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	2	nok	nok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	16		2	1,5
8	C	16		2	2,5
1	C	16		2	-
2	C	32		2	-
1	C	25		2	-

Contrôle visuel (général)

 BON PB

Contact direct

 BON PB

Contact indirect

 BON PB

Raccordement

 BON PB

Schéma correct

 BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl



Liaisons équipotentiels

 BON PB

 pas d'application en attente

Continuité

 BON PB

Éclairage / machines

 BON PB PA
REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
- I2.03 Dispositifs actuels Un ou plusieurs différentiels ne fonctionnent pas avec bouton test et / ou injection de courant . (art273)
- I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm². (art73.2, 199)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19,49 . 01,248 du RGIE)
- I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)
- I1.01 Prévoir le schéma unifillaire de l'installation. (art16, 268, 269)
- I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
- I5.11 Connexions internes et / ou de section transversale des barres de distribution et les connexions au sein du conseil sont insuffisants . (art116 , 117)
- I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)
- O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
- O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 6/7/2018
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	Le 2ième controle doit être fait avant 6/7/2018	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.